

PLAN D'EXTENSION CANTONAL

N° 221 bis (ce plan radie et remplace le n° 221, adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1966)

Réserve naturelle Vallon de Nant

Commune de **BEX**

Le chef du Département:

M. H. Ravussin

L'architecte, chef du Service de l'urbanisme et des bâtiments:

Vouga

Déposé à l'enquête publique au Greffe municipal de **BEX**

du 27 janvier 1970

au 25 février 1970

Adopté par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

Lausanne, le 9 mars 1970

L'attestent au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Le secrétaire:

Le président:

Le chancelier:

O. Plumettaz

Ed. Paquier

Cl. Bonnard

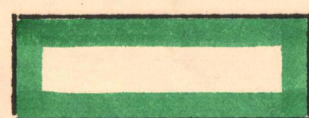
F. Payot

COMMUNE DE BEX

REGLEMENT DU PLAN D'EXTENSION No. 221 bis

RESERVE NATURELLE DU "VALLON DE NANT"

ZONE DE NON BATIR



Ce secteur est un site naturel classé "d'importance nationale", extrêmement intéressant au point de vue écologique.

Toutes actions tendant à en modifier l'état, telles que l'exploitation de gravières ou carrières, les dépôts de gadoues ou de matériaux, ne sont pas admis. Toutes les constructions sont interdites (chalets d'alpage réservés).

En outre, il ne sera pas autorisé de modifier la topographie du lit des cours d'eau ou de leurs berges, ainsi que l'habitat de la faune et de la flore, notamment en pratiquant des barrages, dérivation d'eau, des fouilles, comblements ou colmatages (sont réservés les ouvrages qui pourraient se révéler nécessaires à la protection des rives contre l'érosion).

Dans le périmètre du présent plan :

Le camping individuel ou en groupe, le stationnement des caravanes, l'édification de pylônes, lignes électriques ou téléphoniques, l'installation de radio, de "radar" ou de télévision, les héliports, sont interdits.

NOTA : le périmètre de la réserve naturelle a été défini le long de la frontière Vaud - Valais par le cadastre vaudois, selon le plan de janvier 1969 dressé par M. A. Chauvy, ingénieur géomètre officiel. Pour le solde, le tracé correspond aux limites externes des articles du cadastre et aux accidents du terrain.

